

Date : 31/07/12

N° Formation Professionnelle : 06-12

**Brève : Nouveau modèle de contrat d'apprentissage
(cerfa FA 13)**

Afin d'adapter le formulaire du contrat d'apprentissage aux récentes évolutions législatives, notamment la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif **au modèle type de contrat d'apprentissage**, publié au Journal Officiel du 18 juillet 2012, fixe les nouvelles modalités du contrat d'apprentissage avec le **cerfa FA13**.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'employeur doit conclure **un nouveau modèle type de contrat d'apprentissage (cf : cerfa FA13 en pièce jointe)** pour embaucher un apprenti. Ce formulaire continue de valoir déclaration de l'employeur en vue de la formation d'apprentis.

L'imprimé cerfa FA13 et sa notice explicative, cerfa FA14, sont disponibles dans les chambres consulaires, dans les DIRECCTE et aux adresses internet suivantes :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do (cerfa FA13)
- <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103> (cerfa FA14)

Par ailleurs, cet arrêté fixe également la liste exhaustive **des pièces justificatives qui peuvent être demandées à l'employeur** lors de l'enregistrement du contrat ou à l'occasion d'un contrôle par l'inspection de l'apprentissage. Il s'agit notamment :

- Des justificatifs de diplôme et d'expérience du maître d'apprentissage désigné, ou à défaut, de l'avis favorable des instances autorisées pour l'exercice de la fonction
- Des décisions autorisant la réduction ou l'allongement de la durée du contrat
- Des décisions permettant le début du contrat d'apprentissage hors période légale
- La dérogation permettant l'utilisation de machines par l'apprenti ou son affectation à des travaux dangereux